

015	UTBM Service communication	l'Est Républicain	2 mars 2017
		région	Incubateur Témis - entreprises - région

L'incubateur de Témis condamné ?

Une différence d'interprétation entre deux de ses services conduit l'État à réclamer à l'incubateur d'entreprises de Témis Innovation plus d'un million d'euros d'aides européennes. A terme, la structure serait ainsi condamnée.

L'incubateur d'entreprises de Franche-Comté, situé sur le site de Témis Innovation, à Besançon, vit une situation ubuesque. Il lui est réclamé la restitution de subventions européennes, perçues tout à fait légalement, sous le contrôle de la préfecture de région. Une somme estimée à plus d'un million d'euros, dont il ne dispose plus et qu'il ne peut donc rendre. Ce qui, en toute logique, va conduire à sa désintégration prochaine.

«Ni la rigueur de la gestion de l'incubateur, ni son éligibilité auxdites aides ne sont remises en cause. Le problème réside exclusivement dans une différence d'interprétation des textes entre le secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et la commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC)», explique Annick Linard, du SGAR. Il s'agit de deux services de l'État, le second contrôlant le premier. Contrôle qui s'est porté arbitrairement sur le dossier d'un « incubé ».

Des résultats exceptionnels pour la Franche-Comté

Fondé en 2000 sous l'égide de l'université de Franche-Comté (UFC), de l'université de technologie Belfort-Montbéliard (UTBM) et l'École nationale supérieure de mécanique et

des microtechniques (ENSMM), l'incubateur « peut se féliciter d'avoir accompagné plus d'une centaine de projets technologiques qui, aujourd'hui, représentent 65 entreprises innovantes en activité, offrant ainsi plus de 200 emplois à forte composante scientifique à notre bassin économique. Il facilite notamment l'insertion des jeunes et on constate que quatre équipes sur dix comportent au moins un doctorant. Jusqu'ici, chaque année, la Franche-Comté s'est illustrée au niveau national au concours de création d'entreprises innovantes du ministère de la Recherche. C'est exceptionnel pour une région de la taille de la nôtre », relève Blandine Tatin, sa directrice.

La différence de vue entre le SGAR et la CICC ne porte pas sur le rôle et le bien-fondé de la structure mais sur sa définition. C'est un organisme de recherche n'ayant pas d'activité économique pouvant être aidé à 100 % pour le premier. Mais relevant du statut de pôle d'innovation, assimilable à un groupement d'entreprises thématique pour le second, susceptible d'être aidé à 50 % seulement du montant des aides disponibles.

Cet écart d'interprétation est évidemment « dramatique » pour la structure convie Mme Linard, dont le service continue à « contester » les conclusions du CICC tout en relevant

« une part de fragilité juridique » de l'incubateur (voir ci-dessous).

Éviter la fermeture

C'est évidemment un rude coup porté au développement et à l'innovation économique en Franche-Comté et le conseil régional, qui est depuis 2014 et après l'État, l'autorité de gestion de l'incubateur, en est conscient. « Nous faisons toute confiance à l'État pour sortir de cette impasse qui illustre la complexité du système des fonds européens mais aussi ses règles de transparence et de totale équité », explique Patrick Ayache, son vice-président, qui assure : « Nous allons aussi rencontrer les responsables de l'incubateur pour voir comment éviter qu'il ferme. »